

## EHPAD Sainte Anne

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

### Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°10	1 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>  L'EIG déclaré par l'établissement le 25 janvier 2024 met en exergue le défaut de surveillance et la nécessité de recruter rapidement du personnel qualifié dédié à l'UVP.		

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<p style="color: red; font-weight: bold;">Mesure maintenue</p> <p>Le recours à la télémédecine ne doit pas être un recours durable pour pallier le manque de temps de présence du MEDCO.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 Mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> En l'absence de document de preuve		
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	Dès la réception des mesures définitives	[REDACTED]	<b>Mesure levée</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document finalisé		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°5	1 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> La mission prend note du travail actuellement mené. Dans l'attente de la transmission du document finalisé.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Compléter la procédure de déclaration analyse et suivi des fiches d'évènements indésirables en y indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°6	3 mois	[REDACTED]	<b>Mesure levée</b>		
7	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure levée</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge continue, de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°12	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
9	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°8	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
10	Assurer la continuité de la présence de personnel au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°9	3 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> L'EIG déclaré par l'établissement [REDACTED] met en exergue le défaut de surveillance et la nécessité de recruter rapidement du personnel qualifié dédié à l'UVP.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Recruter un psychologue et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°11	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure levée</b>		

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le diplôme du cadre de santé.	Remarque n°1	Dès la réception des mesures définitives		<b>Mesure levée</b>		
2	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les chutes, les escarres et les moyens de contention...).	Remarque n°2	RAMA 2023		<b>Mesure maintenue</b> En attente de transmission du RAMA 2023		
3	Inscrire dans le plan de formation 2024 une sensibilisation des équipes à la problématique des chutes.	Remarque n°3	Dès la réception des mesures définitives		<b>Mesure maintenue</b> En attente du plan de formation 2024 complet		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Réfléchir à une temporalité adéquate des réunions de coordination (CODIR).	Remarque n°4	3 mois		<b>Mesure levée</b>		
5	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°5	3 mois		<b>Mesure maintenue</b>		
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°6	1 mois		<b>Mesure levée</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Inclure dans la fiche de déclaration et la procédure de déclaration des EI la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°7	3 mois		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>Les éléments transmis [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] n'indiquent pas la possibilité de déclarer un événement indésirable de façon anonyme.</p>		
8	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°8	1 mois		<b>Mesure levée</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse électronique du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°9	3 mois		<b>Mesure levée</b>		
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°10	Plan de formation 2024		<b>Mesure levée</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Transmettre les éléments de planning et de contrat de travail permettant à la mission d'apprecier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue et ergothérapeute/ psychomotricien) dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD.	Remarque n°11	Dès réception des mesures administratives	[REDACTED]	<b>Mesure levée</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Assurer la continuité de la prise en charge des résidents de l'EHPAD et transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction) et en identifiant claire le personnel ASH affecté et exerçant au sein de l'EHPAD.	Remarque n°13	Dès réception des mesures administratives		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>Les plannings transmis ne sont pas ceux demandés. La mission reste en attente des plannings du mois n-1 au jour du contrôle (<b>septembre 2023</b>), prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction) et en identifiant claire le personnel ASH affecté et exerçant au sein de l'EHPAD.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Identifier au sein des plannings du mois de septembre 2023 le degré de qualification du personnel (AS, animation et FF AS).	Remarque n°13	Dès réception des mesures administratives		<b>Mesure levée</b>		
14	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°14	6 mois		<b>Mesure maintenue</b> En l'absence de tableau de suivi		
15	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.	Remarque n°15	3 mois		<b>Mesure maintenue</b> Le livret d'accueil a été transmis mais pas la procédure mise à jour.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
16	Formaliser les participations des personnels aux formations par des feuilles d'émargement et transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD pour 2022 et 2023.	Remarque n°16 et n°20	Dès réception des mesures administratives		<b>Mesure maintenue</b> En l'absence de transmission des éléments demandés		
17	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°17	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		
18	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°18	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
19	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Remarque n°19	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure levée</b>		